

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 12 MARS 2010 à 20 H 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix, le douze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2010.

Date d'affichage : 5 mars 2010.

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., SAUTTER R., Mme OLLIVIER M.F., M. CARIOU L., Mmes LE DOUCE A.M., LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., GARREAU G., Mme DORVAL M., MM. GUICHAOUA L., LE REUN T., Mmes RAPHALEN M., LAPOSTOLLE H.

ABSENTS : M. LAOUENAN J., Mme LE REUN M., M. POCHIC S.

ABSENTS EXCUSES : M. LAOUENAN J. (proc. à Mme ZAMUNER C.), Mme LE REUN M. (proc. à Mme OLLIVIER M.F.).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc BOTREL.

#####

I - FINANCES

A) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2010

M. le Maire et Mme ZAMUNER, adjointe au Maire chargée des Finances, ont introduit le débat d'orientations budgétaires en donnant lecture aux conseillers municipaux des informations budgétaires ci-dessous figurant au rapport préparatoire et en présentant, au moyen de tableaux également joints au rapport, pour les années antérieures, une analyse financière rétrospective portant sur les charges de fonctionnement de la commune, les ressources de fonctionnement, les dépenses et recettes d'investissement, les bases des impôts locaux et les concours de l'Etat.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice.

Il comprend la totalité des recettes et des dépenses de l'exercice. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites. En ce sens, le budget est un acte d'AUTORISATION.

La fixation directe par le conseil municipal du taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales est un élément essentiel du processus d'adoption du budget primitif.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'ETAT assurant le contrôle de légalité (Préfecture).
- la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. – CADRE JURIDIQUE

Il est obligatoire dans les communes de 3.500 habitants et plus, donc à LOCTUDY.

Il doit se situer impérativement dans le délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet à l'assemblée municipale de connaître les choix budgétaires prioritaires en matière de fiscalité, de recours ou non à l'emprunt, d'investissements, d'emploi, de subventions, etc.....

La teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération du conseil municipal; il n'a cependant lui-même aucun caractère décisionnel, ce qui justifie qu'il ne fasse l'objet ni d'un vote ni d'un contrôle de légalité bien que la délibération qui prend acte de sa tenue doive être communiquée au Préfet.

A) BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

✓ COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

1 – Section d'exploitation

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	RECETTES	Prévisions	Réalisations
Charges générales	53 200 €	37 227 €	Taxes de raccord.	150 000 €	89 303 €
Amortissements	500 000 €	499 069 €	Redev assainiss.	271 751 €	275 273 €
Charges exception.	32 000 €	30 481 €	Prod.exception.	270 000 €	266 667€
Résult. année en cours	984 800 €	942 714 €	Résultat n-1	878 248 €	878 248 €
TOTAL	1 570 000 €	1 509 491 €	TOTAL	1 570 000 €	1 509 491 €

Commentaires :

- Les charges générales sont principalement constituées des dépenses d'études de courants mesurant les effets des rejets en mer pour 28 052€ et les frais d'entretien des espaces verts de la station d'épuration pour 4 153€.
- Aucune charge financière ne figure dans l'exercice 2009.
- Les indemnités transactionnelles de 19 755€ et de 10 626€ respectivement versées aux sociétés DEGREMONT et BARILLEC apparaissent au chapitre charges exceptionnelles.
- Le poste « Taxes de raccordement » est en baisse de 40 % par rapport à la prévision, et de 46 % par rapport au résultat de 2008 (168 293 €).

Détermination du résultat :

Total des recettes : 1 509 491 €
Total des charges : - 566 777 €
Résultat : 942 714 €

Le résultat d'exploitation cumulé fin 2009 sera de l'ordre de 942 000€

2 - Section d' Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	RECETTES	Prévisions	Réalisations
Travaux station	130 000 €	58 947 €	Affectation résultat 2008	100 000 €	100 000 €
Travaux extension réseaux	1 500 000 €	223 200 €	TVA	524 414 €	92 476 €
Remb. subvention	45 186 €	20 686 €	Amortissements	500 000 €	499 068 €
			Subvention d'équipement	185 161 €	0 €
Dépenses d'ordre Amort subv/ TVA	532 208 €	312 905 €	Virement section exploitation	984 800 €	
Résultat reporté	86 982€	86 982-€	Déficit année en cours		11 178 €
TOTAL	2 294 376 €	702 722 €	TOTAL	2 294 376 €	702 722 €

Voir tableau d'évolution en annexe (2)

Commentaires :

➤ Les dépenses de travaux en 2009 sont principalement constituées des travaux d'extension de réseaux d'eaux usées réalisés par la Société TRAOUEN (secteurs de Pennalan, Méjoumoor, Kergall,...) et du solde des travaux de la station d'épuration, notamment l'aménagement paysager.

Détermination du résultat :

Total des recettes : 691 544 €
Total des charges : 702 722 €
Résultat : - 11 177 €

Le résultat d'investissement fin 2009 sera de l'ordre de - 11 177€

Situation du budget annexe de l'assainissement au 31/12/2009

Excédent d'exploitation : 942 714 €
Excédent d'investissement : - 11 177 €
Résultat global : 931 537 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2009 : 637 737 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2009 : 185 161 €

Disponible pour l'autofinancement 2010 : 478 961 €

B) BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

✓ COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

1 - Section d'exploitation

Synthèse financière :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	RECETTES	Prévisions	Réalisations
Mandats émis	1 301 700 €	916 636 €	Titres émis	938 725€	864 680 €
Résultat année en cours		311 019 €	Report résultat n-1 Bénéfice 2008	362 975 €	362 975 €
TOTAL	1 301700 €	1 227 655 €	TOTAL	1 301700 €	1 227 655€

Analyse des écarts

a) Recettes

RECETTES	Prévu	Réalisé	Ecart	%
- Ventes de produits	885 500 €	797 297 €	- 88 203 €	- 10 %
- Subvention exploitation	0 €	0 €		
- Autres produits de gestion courante	3 925 €	14 586 €	+ 10 662 €	+ 271 %
- Atténuation de charges	0 €	3 532 €	+ 3 532 €	
- Produits exceptionnels	49 300 €	49 265 €	- 35 €	
	938 725 €	864 680 €	- 74 045 €	- 8 %

➤ Le montant des locations a baissé de 4.58 % par rapport à 2008.

Le détail du chiffre d'affaires donne les évolutions suivantes :

- Locations annuelles : - 2.77 %
- Locations au mois : - 38.26 %
- Locations de passage : + 31 .09 %
- Forfait hivernage : + 7.93 %
- Ventes de carburant : - 16 .40 %

b) Dépenses :

➤ Le montant des dépenses, par rapport à 2008, a augmenté de 135 472 € soit + 17.34% en raison de la dotation aux provisions pour grosses réparations de 100 000€ et de la participation au déficit du bac entre l'île Tudy et Loctudy pour 29 322 €.

Les dépenses de personnel ont aussi augmenté de 1.88 % de même que les impôts sur les sociétés de 10 096 € à 34 604€.

Détermination du résultat :

Total des recettes : 1 227 655€
Total des charges : - 916 636€
Résultat : 311 019 €

L'excédent d'exploitation fin 2009 sera de l'ordre de 311 000 €.

2 - Section d'investissement :

DEPENSES	Prévu	Réalisé	RECETTES	Prévu	Réalisé
Amort. Subventions investissement	49 300 €	49 265 €	Provisions pour risques et charges	100 000 €	100 000 €
Emprunts	37 000 €	35 997 €	Emprunts		
Immob. incorporelles	10 000 €	1 068 €	Immobilisation corporelle		
Immob. corporelles	22 000 €	18 566 €	Amortissements	216 715 €	216 652 €
Immobilisations en cours	1 061 700 €		Virement de la section exploitation	263 182 €	
Résultat année en cours		811 859 €	Résultat année n-1	600 103 €	600 103 €
	1 180 000	916 755€		1 180 000 €	916 755 €

Commentaires :

Dépenses :

Par rapport à 2007, les remboursements d'emprunts ont diminué de 47 764 €.

Les travaux de grosses réparations ayant été programmés mais non réalisés seront repris en inscriptions budgétaires au budget primitif 2010 pour un montant de 1 392 500 €.

Détermination du résultat :

Total des recettes : 916 755 €
Total des charges : 104 896 €
Résultat : 811 859€

L'excédent d'investissement fin 2009 sera de l'ordre de 811 000 €.

Situation du budget annexe du port de plaisance au 31/12/2009

Excédent d'exploitation : 311 019€
Excédent d'investissement : 811 859 €
Résultat global : 1 122 878 €

Pas de Restes à réaliser en investissement au 31/12/2009

C) BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

I - COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

1 - Section de fonctionnement

Synthèse financière :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	RECETTES	Prévisions	Réalisations
Mandats émis	2 749 660 €	2 484 673 €	Titres émis	3 566 667 €	3 578 960 €
Résultat année en cours	817 007 €	1 094 287 €	Report résultat année N-1	0 €	0 €
TOTAL	3 566 667 €	3 578 960 €		3 566 667 €	3 578 960 €

Analyse des écarts :

Recettes :

En 2009 la répartition des recettes se présente comme suit :

Libellé	Prévisions	Réalisations	Ecart	%
Produits des services	153 000	116 422	-36 578	-24 %
Travaux en régie	40 000	39 008	- 992	- 2%
Recettes fiscales	2 201 754	2 225 442	23 688	1 %
DGF et autres dotations	1 039 913	1 082 015	42 102	4 %
Autres produits de gestion	65 000	109 988	44 988	70 %
Produits exceptionnels	65 000	0	-65000	
Atténuation de charges	2 000	6 063	4 063	203 %
Divers	0	22	22	-
TOTAL	3 566 667	3 578 960	12 293	3 %

Les recettes de fonctionnement sont supérieures de 12 293 € aux prévisions

Les recettes réelles enregistrent en 2009 une diminution de 2 % par rapport à 2008, année qui enregistrait une recette exceptionnelle de l'ordre de 200 000 € concernant le sinistre de la bibliothèque.

➤ Les « Produits des services » enregistrent au titre du budget primitif une recette provenant du budget du port de plaisance de 39 000 €. Cette recette a été enregistrée au compte 75 Autres produits de gestion.

➤ Le poste « Produits exceptionnels » n'enregistre aucun versement de notre assurance concernant la reconstruction de la bibliothèque suite au sinistre de décembre 2006. Le solde d'un montant de 60 000 € sera versé sur l'exercice 2010. Le remboursement couvre les dépenses de bâtiment, livres, mobilier et matériel informatique.

Voir le tableau des évolutions des recettes de fonctionnement

Dépenses :

En 2009 la répartition des dépenses par nature se présente comme suit :

Libellé	Prévisions	Réalisations	Ecart	%
Achats	341 000	300 501	-40 499 €	- 12 %
Services extérieurs	523 600	392 463	-131 137 €	- 25 %
Impôts et taxes	10 900	6 478	-4 422 €	-41 %
Charges de personnel	1 224 000	1 180 414	-43 585€	-4 %
Autres charges gestion courante	432 550	427 835	-4 714 €	-1 %
Charges financières	60 000	35 223	-24 778 €	-41 %
Charges exceptionnelles	4 000	1 859	-2 141 €	-54 %
Dotations aux amortissements	153 010	139 900	-13 110 €	-9 %
Autres	600	0	-600 €	-
TOTAL	2 749 660	2 484 678	264 986 €	- 10 %

**Les dépenses de fonctionnement sont inférieures de 264 986 € aux prévisions
Globalement les charges réelles 2009 sont équivalentes aux dépenses 2008.**

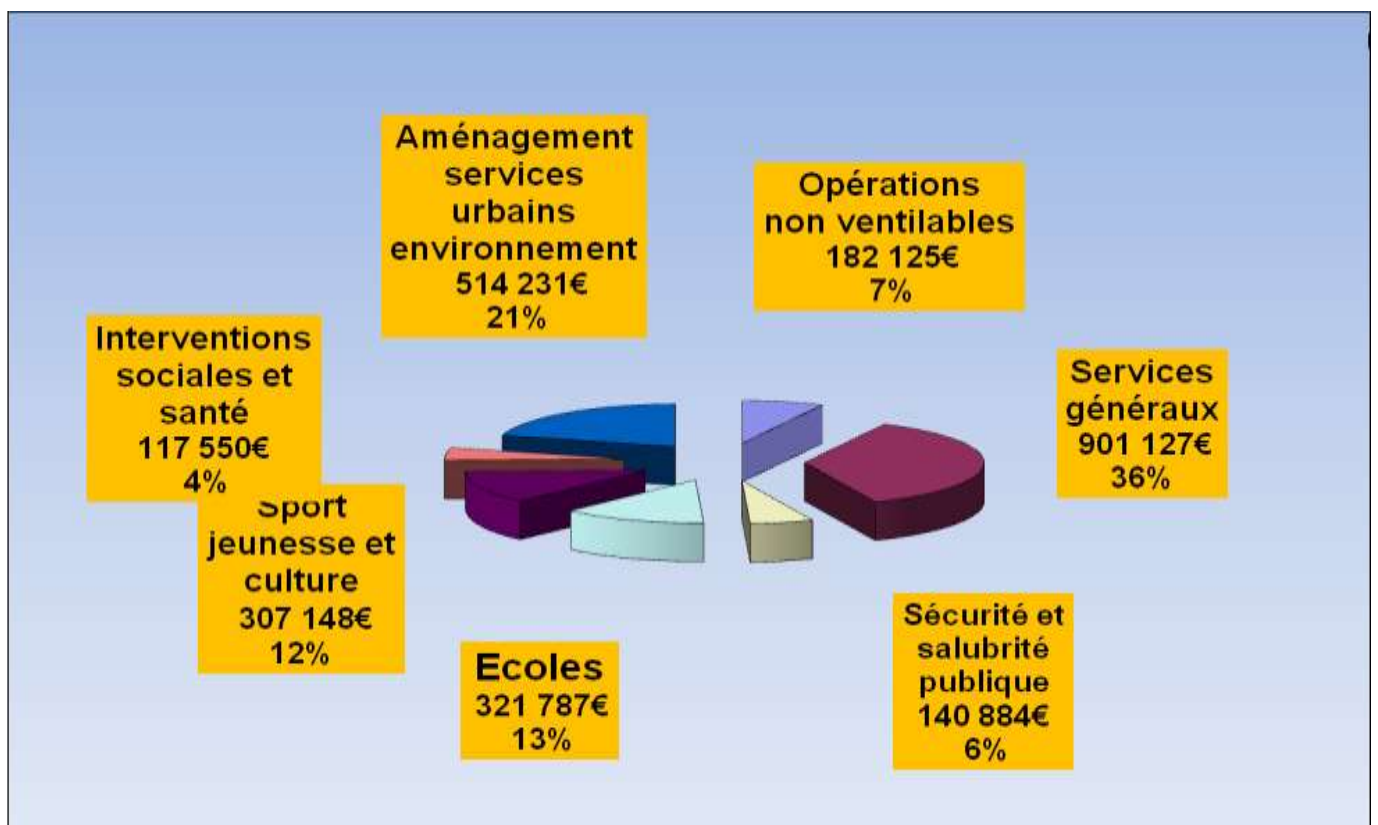
➤ Services extérieurs :

Le montant de 523 600 € en prévision comprenait la reconstruction de la bibliothèque, travaux qui ont été soldés en 2009 pour un montant de 100 000 € environ.

➤ Charges financières :

Ce poste de charges au BP avait anticipé une éventuelle augmentation des taux d'intérêts qui n'a pas eu lieu en 2009.

Où va l'argent en 2009



Détermination du résultat de fonctionnement :

Total des recettes : 3 578 960 €
Total des charges : 2 484 673 €
Résultat : 1 094 287 €

L'excédent de fonctionnement fin 2009 sera de l'ordre de 1 094 000 €.

Cette somme qui correspond à notre capacité d'autofinancement sera affectée aux paiements des travaux d'investissement réalisés en 2010.

2 - Section d'investissement

En 2009, les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif s'élevaient à 2 854 076 €.

Les travaux d'investissement engagés sur l'année 2008 et reportés sur 2009 car non réalisés, s'élevaient à 453 098 €.

L'année 2009 a permis de solder un certain nombre de ces opérations.

Le tableau suivant retrace les principales opérations réalisées au cours de l'année :

Travaux dans les bâtiments communaux :

•	Ecole Jules Ferry	: 9 577 €	
•	Ecole de Larvor	: 19 120 €	
•	ADMR	: 11 058 €	
•	Salle de Sport	: 3 316 €	
•	Tennis	: 5 674 €	TOTAL : 79 000 €
•	LAC	: 5 964 €	
•	Poste de secours	: 3 914 €	
•	Club pétanque	: 10 058 €	
•	Extension mairie	: 10 291 €	

Aménagements urbains :

•	Quai de Langoz	: 190 135 €	
•	Rue du Grand Large	: 23 844 €	
•	Rue du Port	: 1 648 €	TOTAL : 680 000 €
•	Rue du Phare	: 24 129 €	
•	Rue de Tréguido	: 1 166 €	
•	Kérafédé Penn Lann	: 294 600 €	
•	Divers	: 58 598 €	
•	Versement fonds de concours CCPBS	: 86 000 €	

Maitrise d'œuvre :

•	Aménagement urbains	: 72 850 €	TOTAL : 101 500 €
•	Salle de sport	: 28 631 €	

Acquisitions diverses :

•	Logiciels	:	14 992 €	
•	Audit énergétique J Ferry	:	5 053 €	
•	Divers	:	4 622 €	
•	Matériel écoles	:	6 426 €	
•	Matériels atelier	:	25 198 €	TOTAL : 83 500 €
•	Mobilier urbain	:	10 311 €	
•	Bibliothèque	:	4 303 €	
•	Informatique	:	9 288 €	
•	Défibrillateurs	:	3 222 €	

Synthèse des dépenses :

•	Travaux bâtiments	:	79 000 €	
•	Aménagement urbains	:	680 000 €	
•	Maitrise d'œuvre	:	101 500 €	
•	Acquisitions diverses	:	83 500 €	
•	Remboursement du capital	:	57 000 €	
•	Travaux en régie	:	39 000 €	sous total : 1 040 000 €
•	Déficit de l'année 2008	:	879 000 €	

Total : 1 919 000 €

Financées par :

•	Résultat de l'année 2008	:	1 171 000 €
•	FCTVA	:	325 500 €
•	Subventions d'équipement	:	134 000 €
•	Amortissements	:	140 000 €
•	Divers	:	7 500 €

Total : 1 778 000 €

La section d'investissement se solde fin 2009 par un déficit de 141 000 €

Situation du budget principal de la commune au 31/12/2009

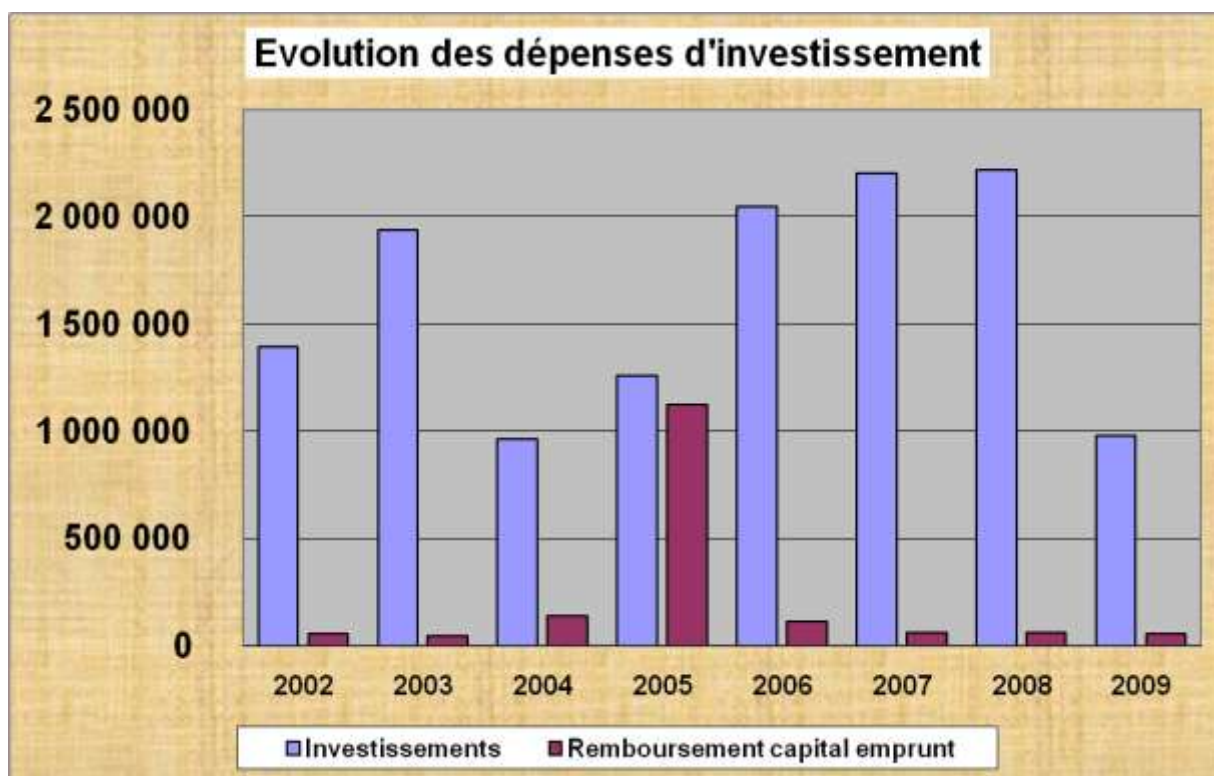
Excédent de fonctionnement	:	1 094 000 €
Déficit d'investissement	:	- 141 000 €
Résultat global	:	953 000 €
Restes à réaliser en investissement au 31/12/2009	:	321 600 €
Auto financement disponible pour 2010	:	631 400 €

Situation des emprunts en cours au 31 /12/2009

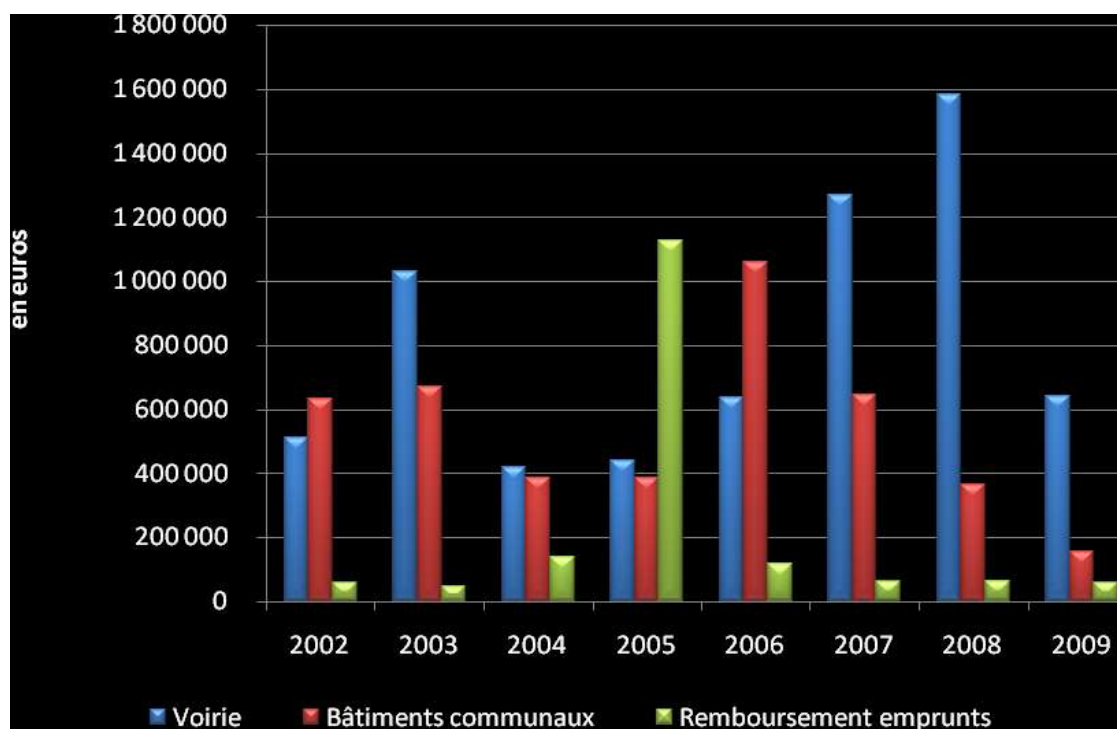
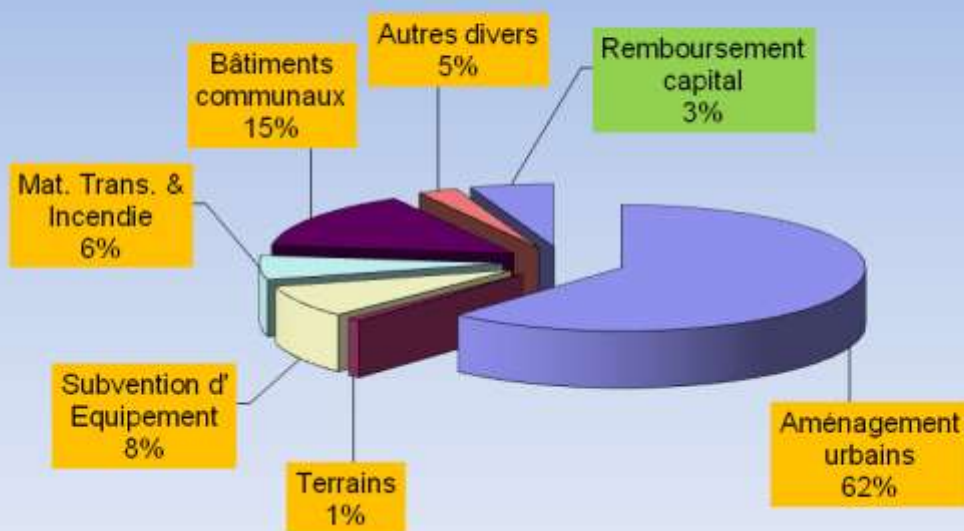
L'encours de la dette au 31/12/2009 est de 1 742 374 € soit 464 € par habitant lorsque la moyenne de la state de population est de 788 € (chiffres année 2008).

3 – Evolutions

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Recettes de gestion	3 046 559	3 281 900	3 060 346	3 350 695	3 475 034	3 749 967	3 578 962
Vente de produits et Prestations	101 079	104 674	106 469	107 494	166 870	155 832	116 422
Recettes fiscales	1 693 042	1 757 574	1 835 387	1 933 036	2 031 312	2 106 565	2 225 443
D G F et autres dotations	942 474	958 105	971 132	986 414	1 022 653	1 024 152	1 082 016
Autres produits de Gestion	129 733	327 517	128 145	115 079	62 970	81 121	109 988
Travaux en régie	0	4 992	0	0	0	0	0
Atténuation de charges	0	0	589	21 500	5 419	23 209	6 063
Produits exceptionnels	178 851	128 026	11 135	187 150	185 740	220 526	0
Transfert de charges *	0	0	0	0	0	138 540	39 008
Divers	1 380	1 012	7 489	22	70	22	22
Dépenses de gestion	2 332 613	2 337 006	2 204 779	2 372 386	2 511 143	2 548 062	2 449 636
Achats	273 539	286 356	274 795	271 567	265 536	286 358	300 501
Services extérieurs	294 981	284 043	269 954	294 978	285 998	430 647	392 648
Impôts et Taxes	6 866	11 881	8 259	7 168	8 147	9 305	6 478
Charges de Personnel	1 083 136	1 101 089	1 126 180	1 156 271	1 193 923	1 165 643	1 180 415
Autres charges de gestion courante	377 861	415 061	387 402	384 471	403 920	414 891	427 835
Charges exceptionnelles	175 705	124 704	33	150 000	217 803	93 431	1 859
Dotation aux Amortissements	120 110	105 886	130 874	107 510	135 395	147 368	139 900
Atténuation de produits	415	521	461	421	421	419	0
Divers		7 465	6 821		0	0	0
Epargne de gestion	713 946	944 894	855 567	978 309	963 891	1 201 905	1 129 326
Charges Financières	12 328	34 647	25 383	28 511	18 839	31 673	35 222
Epargne brute	701 618	910 247	830 184	949 798	945 052	1 170 232	1 094 104
Capital remboursé	47 651	139 695	1 125 526	116 541	61 893	64 527	57 605
Epargne nette	653 967	770 552	-295 342	833 257	883 159	1 105 705	1 036 499
Capital restant dû au 01/01	945 325	1 899 027	3 160 315	2 042 253	1 925 712	1 863 819	1 799 291
Dette/ Epargne brute	1,35	2,09	3,81	2,15	2,04	1,59	1,64
Capital restant dû au 31/12	1 899 027	3 160 315	2 042 253	1 925 712	1 863 819	1 799 291	1 742 374
Dette/ Epargne brute	2,71	3,47	2,46	2,03	1,97	1,54	1,59
Dépenses d'équipement	1 939 852	966 543	1 260 353	2 050 391	2 203 920	2 219 061	982 430



Structure des Investissements 2009 Montant : 1.040M d'euros



II - ORIENTATIONS GENERALES POUR L'EXERCICE 2010

Les orientations budgétaires de cet exercice s'inscrivent dans un contexte toujours bouleversé par la crise financière mondiale qui affecte profondément l'économie nationale, notamment l'emploi salarié.

Dans ces conditions :

- ✓ Il est proposé d'accélérer la réalisation de certains gros investissements notamment la construction de la salle omnisport prévue en 2011, pour relancer l'économie locale.
- ✓ De contenir les dépenses de fonctionnement afin de dégager les ressources permettant la réalisation d'investissements créateurs d'emplois.
- ✓

Améliorer le cadre de vie dans les quartiers, sécuriser les réseaux d'électricité et de téléphone afin de prévenir les dégâts consécutifs aux tempêtes hivernales, rendre la voirie accessible aux handicapés et aux personnes à mobilité réduites, prendre en compte les objectifs de développement durable lors de nos réalisations, assurer aux associations les moyens de remplir leurs missions, favoriser le développement du sport auprès des jeunes de la commune, garantir la solidarité communale aux ménages en difficulté seront au cœur de nos préoccupations de cette année 2010.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTES

Les deux principales recettes de la commune sont d'une part les produits de la fiscalité directe et d'autre part, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat. Ces deux recettes représentaient à elles seules 93 % des ressources en 2009.

1. Produit de la Fiscalité directe

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les recettes de taxe professionnelle sont versées intégralement par l'Etat à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

La commune perçoit donc actuellement le produit des taxes suivantes :

- **Taxe d'habitation**
- **Taxe foncière « bâti »**
- **Taxe foncière « non bâti »**
- **Compensation de la CCPBS au titre la taxe professionnelle**
- **Compensation de l'Etat au titre de la taxe professionnelle et des autres taxes exonérées**
- **Péréquation des droits de mutation à titre onéreux**

L'administration fiscale nous a communiqué les bases provisoires d'imposition pour 2010 auxquelles seront appliqués les trois taux communaux.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des bases qui correspondent à la valeur locative des propriétés, qui appliquées aux trois taux communaux donne le produit fiscal attendu :

	Taux communaux 2009	Bases 2008	Bases 2009	Prévisions Bases 2010	% d'évolution (2010/2009)
Taxe d'habitation	12.65 %	8 245 964 €	8 694 000 €	8 977 000 €	+3.25 %
Taxe foncier « bâti »	14.73 %	5 378 966 €	5 709 000 €	5 873 000 €	+2.87 %
Taxe foncier « non bâti »	37.29 %	147 671 €	142 800 €	141 500 €	-0.99 %

Les pourcentages d'évolution tiennent compte d'une augmentation des bases de 1.2 % définies par la Loi de Finances 2010.

Le tableau qui suit compare les taux communaux appliqués dans les 8 communes de plus de 2000 habitants du Pays Bigouden Sud pour l'année 2009 ou 2010 :

Communes	Taxe d'habitation Taux	Taxe foncier bâti Taux	Taxe foncier non bâti Taux
COMBRIT	15,92	16,64	52,40
GUILVINEC 2010	13.20	16.49	75.20
LOCTUDY	12,65	14,73	37,29
PENMARC'H 2010	15,55	23,99	55,69
PLOBANNALEC-LESCONIL	13,59	15,95	47,61
PLOMEUR	15,56	19,29	43.25
PONT-L'ABBE 2010	14,61	19,46	54.38
TREFFIAGAT	13,94	16,96	56,55

On constate que la commune de Loctudy a les taux les plus faibles de la CCPBS.

Aussi en tenant compte d'une augmentation du panier du Maire de l'ordre de 2.3 % par an, de l'augmentation de la contribution communale au fonctionnement du SDIS + 5 %, de la baisse de la péréquation des droit de mutation à titre onéreux pour 2010 en provenance du Département, d'une augmentation de la masse salariale de 5.5 % qui s'explique par la création d'un poste à temps complet au lieu d'un mi-temps, le reprise d'un agent à 100 % au lieu de 80 %, et le recrutement d'un agent sur un contrat passerelle, et enfin de grosses réfections de voiries sont à prévoir suite aux dégâts causés par le gel cet hiver.

Il est proposé au conseil municipal une augmentation de 2 % des taux des trois taxes qui n'ont pas été majorés depuis l'exercice 2002.

Taux proposés 2010 :

Taxe d'habitation : 12.90 %
Foncier bâti : 15.02 %
Foncier non bâti : 38.03 %

Compte tenu des bases provisoires revalorisées de TH, TFB et TFNB (tableau ci-dessus) par la Direction Générale des Impôts, et d'une augmentation de 2 % des taux d'imposition, **le produit global attendu pour 2010 serait de :**

- Produit fiscal : **2 093 969 €**
- Compensation Etat : **85 000 €**
- Compensation CCPBS : **140 000 €**

Un total de : **2 319 969 €** contre 2 224 979 € en 2009 soit une augmentation de **4.26 %** ou **94 990 €**.

2. Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

- La DGF communale (dotation forfaitaire) pour 2010 sera de **819 286 €** contre 782 188 € en 2009 soit une augmentation de 4.74 % ou 37 098 €.

Cette évolution est due à l'intégration de l'augmentation de population enregistrée lors du dernier recensement qui porte le nombre d'habitants DGF à 5 579, au lieu de 5 192 jusqu'en 2008. Cette intégration doit s'étaler sur 3 ans, 2011 sera la dernière année.

B) DEPENSES

La maîtrise de l'évolution des frais généraux reste la règle (CF tableaux joints). Une hausse équivalente au niveau de l'inflation de 1 à 3 % paraît envisageable. Cette rigueur est la condition pour maintenir un bon niveau d'investissement pour la commune. Elle permet également de palier à la faible progression des ressources de fonctionnement qui ne permet pas de dégager des marges suffisantes pour investir.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales caractéristiques de la section d'investissement pour l'exercice 2010 sont les suivantes :

- ✓ Solder les opérations engagées les années précédentes
- ✓ Un programme d'investissement adapté à nos moyens
- ✓ Un recours limité à l'emprunt
- ✓ Utilisation de la capacité d'autofinancement de l'ordre 1.4 M€
- ✓ Mise en place d'opérations programmées et financées sur plusieurs exercices par la création d'autorisations de programme

✓ **Solder les opérations engagées les années précédentes : 321 589 €**

- Aménagement du Phare
- Aménagement Rue des Ecole de Larvor
- Aménagement du secteur de Langoz

✓ **Un programme d'investissement : 3 300 000 €**

✚ Bâtiments et équipements communaux : 1 428 000 €

- Construction de la salle omnisport
- Restructuration des toilettes à l'école de Larvor et revêtement de la cour
- Restructuration des vestiaires du tennis & étanchéité de la toiture
- Restructuration entrée du bâtiment de la poste
- Extension du columbarium
- Rénovation de la chapelle Pors Bihan (1^{re} tranche)
- Réparation de la digue de l'étang
- Création d'un terrain de football à Kerandouret

✚ Aménagements urbains, sécurisation des réseaux : 1 440 000 €

- Fonds de concours enfouissement des réseaux CCPBS
- Réfection partiel de la VC5 et rue de Kerpaul Pontual
- Programme de voirie 2010
- Programme d'éclairage public 2010
- Aménagement du secteur de Kérafédé (2eme tranche)

✚ Acquisitions diverses : 120 000 €

- Matériel de transport atelier
- Mobilier urbain
- Mobilier des écoles
- Mobilier mairie – Matériel informatique

- ✚ **Etudes diverses : 20 000 €**
- ✚ **Déficit d'investissement 2009 : 141 000 €**
- ✚ **Remboursement d'emprunt : 130 000 €**

✓ **Un financement adapté : 3 600 000 €**

Recours à l'emprunt	:	600 000 €
Fonds de compensation de la TVA	:	310 000 €
Autofinancement 2010	:	1 400 000 €
Subventions diverses	:	320 000 €
Amortissements	:	132 000 €
Prélèvement sur affectation du résultat 2009 :		850 000 €

✓ **Mise en place d'opérations programmées et financées sur plusieurs exercices par la création d'autorisations de programme**

Au titre de l'exécution du budget 2009, deux opérations d'investissement vont être présentées sous forme d'autorisations de programme réparties sur plusieurs exercices. Cette procédure comptable a pour objectif de n'affecter budgétairement sur un exercice donné que les crédits strictement nécessaires à l'opération :

- ✚ Construction d'une salle omnisport (2009/2010/2011)
 - Dépenses 2010 : 1 000 000 €
 - Dépenses 2011 : 2 210 000 €
- ✚ Aménagement du secteur de Kérafédé (2009/2010)
 - Dépenses 2010 : 850 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2010.

B) SUBVENTIONS – EXERCICE 2010

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- Caisse des Ecoles Publiques : 19.519,56 € (par 23 voix pour et 3 abstentions : M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.),
- Centre Communal d'Action Sociale : 17.000,00 €. (par 23 voix pour et 3 voix contre : M. GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.).

C) ASSURANCES :

1) Signature d'un avenant n° 3 au contrat avec la société SMACL.

Par délibération en date du 22 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les contrats d'assurances de la commune.

Les contrats ont été signés le 5 février 2007 avec la société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) de Niort pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 notamment pour la garantie « dommages aux biens et risques annexes » avec une prime annuelle de 10.090,93 € TTC.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 février 2008, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec la SMACL un avenant n° 1 au contrat d'assurance pour la garantie « dommages aux biens et risques annexes » compte tenu de l'augmentation de la superficie développée du parc immobilier de la commune et de modifications intervenues dans sa composition ; la superficie déclarée au 1^{er} janvier 2008 étant de 14.257 m² au lieu de 14.034 m² au 1^{er} janvier 2007.

Pour l'année 2009, la commune a signé avec la SMACL un avenant n° 2 au contrat prenant en compte la superficie développée du parc immobilier de la commune déclarée au 1^{er} janvier 2009, soit 14.590 m² au lieu de 14.257 m² au 1^{er} janvier 2008.

Pour l'année 2010, la SMACL propose la conclusion d'un avenant n° 3 au contrat pour la garantie « dommages aux biens et risques annexes » prenant en compte la superficie développée du parc immobilier de la commune déclarée au 1^{er} janvier 2010 soit 14.554 m².

Pour cette garantie, la cotisation 2010 est de 11.308,82 € (11.408,30 € en 2009).

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 1^{er} mars 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec la société SMACL un avenant n° 3 au contrat d'assurances pour la garantie « dommages aux biens et risques annexes ».

2) Signature d'un avenant n° 1 au contrat avec la CNP Assurances

Par délibération en date du 22 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les contrats d'assurances de la commune.

Le contrat a été signé le 5 février 2007 avec la société CNP Assurances de Paris pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 pour la garantie « Assurance des risques statutaires du personnel » au taux de 7,27 % appliqué au montant des salaires du personnel titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL ; le contrat étant géré en répartition.

Pour l'année 2010, la CNP Assurances propose la conclusion d'un avenant n° 1 au contrat, lequel a pour objet de ramener à 5,33 % le taux de cotisation et de faire gérer le contrat en capitalisation en maintenant les garanties souscrites lors de la conclusion du contrat initial, à savoir : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie de longue durée et longue maladie, maternité.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 1^{er} mars 2010, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec la société CNP Assurances un avenant n° 1 au contrat pour la garantie « Assurances des risques statutaires du personnel ».

D) TRAVAUX D'ELECTRIFICATION : Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays Bigouden sud des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud réalise sur la Commune de LOCTUDY, au titre de programmes annuels de travaux d'électrification, des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension dans diverses rues.

Ces travaux sont financés par une participation de la Communauté de Communes, une subvention du Syndicat départemental d'électrification et un fonds de concours de la Commune.

Au titre du programme 2005 de travaux, le Conseil Municipal a voté, par délibération du 4 mars 2005, un fonds de concours de 104.201 € pour la réalisation de travaux de mise en souterrain des réseaux électriques dans la rue des Pêcheurs, l'impasse des Pêcheurs, l'impasse du Cordier, l'impasse Le Roux, la venelle Lahire, l'impasse Dunois, la venelle de Loch Kergall et la rue du Port de Larvor. Ces travaux étant achevés, la Communauté de Communes nous a notifié le montant définitif, lequel s'élève à la somme de 278.098,46 € au lieu des 231.558,00 € initialement prévus. Le fonds de concours à verser par la Commune s'établit donc à 127.471,23 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer le montant définitif du fonds de concours pour le programme 2005 de travaux d'électrification à la somme de 127.471,23 €.

II – PERSONNEL COMMUNAL

A) Signature d'un contrat unique d'insertion

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 a généralisé le revenu de solidarité active et réformé les politiques d'insertion.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le contrat unique d'insertion a remplacé les précédents contrats aidés. Il se décline sous la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi, en application de l'article L 5134.20 du code du travail dans le secteur non marchand et sous la forme du contrat initiative emploi, en application de l'article L 5134-65 du code du travail dans le secteur marchand.

Ce contrat est proposé, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle. Il permet de recourir à des périodes

d'immersion auprès d'un autre employeur, renforce l'accompagnement des salariés et offre la possibilité pour le conseil national de la fonction publique territoriale de financer des formations.

La Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Un emploi dans le cadre de ce contrat pourrait être créé par la Commune pour exercer diverses fonctions au sein des services scolaire et culturel à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2010.

L'Etat prendra en charge 90 % du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée avec exonération de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale sur le salaire versé (dans la limite du SMIC) due au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 5134-19-1 et R 5134-14 à R 5134-17 du code du travail ;

- de créer un emploi dans le cadre du contrat unique d'insertion en « CAE-Passerelle » pour exercer les fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée de 12 mois ;
- d'autoriser M. le Maire à signer un contrat unique d'insertion « CAE-Passerelle » ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Commune.

B) Fixation des ratios pour les avancements de grade

La loi du 19 février 2007 a introduit de nouvelles dispositions relatives aux modalités d'avancement de grade dans la Fonction Publique Territoriale.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire.

Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère réuni le 12 novembre 2009 pour fixer le ratio d'avancement de grade à 100 % pour tous les grades pour 2009 et les années à venir.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 100 % le ratio d'avancements de grade pour tous les grades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer à 100 % le ratio d'avancements de grade pour tous les grades concernés pour l'année 2010 et les années à venir.

III– PROJET DE CONSTRUCTION D’UNE SALLE DE SPORTS : Adoption de l’avant-projet définitif et conclusion d’un avenant n° 1 au marché de maîtrise d’œuvre.

Par décision en date du 31 août 2009, la Commune a décidé de confier à une équipe de concepteurs ayant M. Jacky GRIMAULT, architecte à GUINGAMP, comme mandataire, une mission de maîtrise d’œuvre comprenant la mission de base, la mission complémentaire partielle « EXE » sur structures et fluides et la mission complémentaire « OPC » pour le projet de construction de la salle de sports et de signer un marché de maîtrise d’œuvre.

Le marché a été signé le 4 septembre 2009 pour un montant total d’honoraires de 150.800,00 € H.T. constituant le forfait provisoire de rémunération, lequel est décomposé comme suit :

- mission de base : enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 1.800.000,00 € H.T. x taux de rémunération de 6,65 % = 119.700,00 € H.T. ;
- mission complémentaire « EXE » : montant forfaitaire de 14.000,00 € H.T. .
- mission complémentaire « OPC » : 1.800.000,00 € H.T. x taux de rémunération de 0,95 % = 17.100,00 € H.T.

Par délibération en date du 20 novembre 2009, le Conseil Municipal a adopté le projet de construction de la salle de sports, lequel prévoit une grande salle de sports multi usages, une salle d’arts martiaux, une salle d’activités sportives, des parties communes et autres locaux, des vestiaires de football, des sanitaires. Les abords immédiats de la salle de sports seront également aménagés.

Le montant des travaux (hors honoraires de maîtrise d’œuvre, ...) était estimé à la somme totale de 2.060.000,00 € H.T. se décomposant comme suit :

- salle de sports : 1.800.000,00 € H.T. ;
- vestiaires football : 75.000,00 € H.T. ;
- équipements sportifs, sonorisation, contrôle d’accès : 95.000,00 € H.T. ;
- parking, VRD et espaces verts : 90.000,00 € H.T.

Au stade de l’avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux (hors honoraires) s’établit à la somme de 2.390.000,00 € H.T.

Ce nouveau coût intègre les adaptations et modifications apportées par la Commune au projet initial, notamment :

- les prestations environnementales liées en grande partie au mode de chauffage avec la réalisation d’une chaufferie biénergie (chaudière bois à granulés et chaudière gaz), l’installation d’un système d’eau chaude solaire, divers travaux de sur isolation de certains locaux ... ;
- le réaménagement de l’éclairage du terrain de football ;
- la démolition des locaux en préfabriqués du terrain de football.

Conformément au marché de maîtrise d’œuvre, il est proposé la conclusion d’un avenant n° 1 ayant pour objet d’arrêter le forfait définitif de rémunération.

Ce forfait s’établit à la somme de 189.640,00 € H.T., calculée comme suit :

- mission de base :	2.390.000,00 € H.T. x 6,65 % = 158.935,00 € H.T.
- mission complémentaire « EXE » :	forfait de 14.000,00 € H.T.
- mission complémentaire « OPC » :	2.390.000,00 € H.T. x 0,95 % = 22.705,00 € H.T.

195.640,00 € H.T.,

de cette somme il convient de déduire la remise de 6.000,00 € H.T. accordée par le maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter l'avant-projet définitif de construction de la salle de sports ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'équipe de concepteurs représentée par M. GRIMAULT, architecte, pour la construction de la salle de sports ; le forfait définitif de rémunération étant de 189.640,00 € H.T.

IV – URBANISME : Approbation de la modification du plan d'occupation des sols de la Commune

La Commune a décidé d'engager une procédure de modification de son plan d'occupation des sols, laquelle porte sur l'adaptation du règlement écrit du plan d'occupation des sols pour tenir compte de l'article 9 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, modifiant l'article L 111-3 du Code de l'Urbanisme.

L'article 9 de la loi du 12 mai 2009 a modifié le 1^{er} alinéa de l'article L 111-3 du Code de l'Urbanisme comme suit :

- **Ancienne rédaction** : « La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale ou le plan local d'urbanisme en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié ».

- **Nouvelle rédaction** : « La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale ou le plan local d'urbanisme en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié ».

La Commune de LOCTUDY est actuellement dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé le 17 juillet 2006.

Cinq articles du règlement font une référence implicite à l'article L 111-3 du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi du 12 mai 2009. Il s'agit des articles UH1-C-2, UI.1 – B – 5, NA.1 – B – 3, NC.1 – F – 4, ND.1 – B – 4.

L'objet de la présente modification est d'adapter la rédaction des articles susvisés du règlement à la nouvelle rédaction de l'article L 111-3.

La nouvelle rédaction desdits articles sera la suivante :

① UH.1 – C – 2

« la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans, à la condition qu'il ait été régulièrement édifié ».

② UI.1 – B – 5

« les modification, extension ou reconstruction d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans, à la condition qu'il ait été régulièrement édifié, d'un type ou non, autorisé dans la zone ».

③ NA.1 – B – 3

« la reconstruction d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans, à la condition qu'il ait été régulièrement édifié ».

④ NC.1 – F – 4

« les reconstructions des bâtiments détruits ou démolis depuis moins de dix ans, à la condition qu'ils aient été régulièrement édifiés, ou frappés d'alignement, ou en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, une telle possibilité ne saurait être admise pour des constructions qu'il n'est pas souhaitable de maintenir ou d'aménager en raison de leur incompatibilité avec l'affectation du secteur ».

⑤ ND.1 – B – 4

« les reconstructions de bâtiments détruits ou démolis depuis moins de dix ans, à la condition qu'ils aient été régulièrement édifiés. Toutefois une telle possibilité ne saurait être admise pour les constructions qu'il n'est pas souhaitable de maintenir en raison de leur incompatibilité avec l'affectation du secteur ».

L'enquête publique a eu lieu du 14 décembre 2009 au 18 janvier 2010.

Une observation écrite a été formulée durant l'enquête.

Le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du plan d'occupation des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-3, L 123-13 et R 123-19 ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2006-72 du 17 juillet 2006 ayant approuvé le plan d'occupation des sols révisé de la Commune ;

VU l'arrêté municipal n° 2009-226 du 9 novembre 2009 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du plan d'occupation des sols ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la modification du plan d'occupation des sols telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE :

➤ d'approuver le projet de modification du plan d'occupation des sols tel qu'il est annexé à la présente ;

➤ que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département ;

➤ que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du plan d'occupation des sols, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

V - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud exerce la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire des 12 communes adhérentes.

La collecte est effectuée principalement en bacs individuels pour les ordures ménagères, en sacs jaunes pour les emballages à recycler, en apport volontaire pour le verre et le papier.

Pour autant des bacs collectifs demeurent sur le domaine public communal.

Dans un souci d'aménagement urbain et esthétique, plusieurs communes ont demandé à la Communauté de remplacer ces bacs par des colonnes semi-enterrées.

La Communauté de Communes se propose de fournir les colonnes, les communes devant financer la pose de ces équipements et d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de fourniture et pose des colonnes semi-enterrées. En cette qualité, elle prendra en charge directement la totalité des frais de l'opération et demandera à la Commune, en fin de travaux, de lui rembourser le coût des travaux d'installation desdites colonnes, lequel est évalué dans une fourchette unitaire de 1.500 € à 2.500 € H.T., selon la nature du sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de demander à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud l'installation de colonnes semi-enterrées sur la Commune ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir ;
- de rembourser à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le coût des travaux d'installation des colonnes.

VI - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC FRANCE TELECOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

La Commune de LOCTUDY a décidé, dans le cadre de ses programmes de réfection de la voirie communale, de procéder parallèlement à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques, FRANCE TELECOM propose à la Commune la signature d'une convention aux termes de laquelle l'opérateur France Télécom conserve la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

Par cette convention, la Commune supporte le coût de l'aménagement de la tranchée et de réalisation des infrastructures communes de génie civil.

La Commune doit acquérir certains matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaines privés (chambres) et régler les frais de pose de ces matériels.

France Télécom prend à sa charge le matériel (tuyaux, corps de chambres, cadres, tampons et bornes sauf citerneaux), fournit un avant-projet sommaire sur plan des installations à poser et réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien.

France Télécom est propriétaire des équipements Télécom posés et du câblage réalisé.

Pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Océan d'une part, de la rue des écoles de Larvor et du Chemin de Méjou Kérandouin d'autre part, France Télécom prend à sa charge 51% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage ; la Commune prenant à sa charge 49 % de ces dépenses.

Le montant dû par la Commune à France Télécom est estimé à la somme de 381,60 € H.T pour la rue de l'Océan (2^{ème} tranche) et de 712,80 € H.T. pour la rue des Ecoles de Larvor et le chemin de Méjou Kérandouin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec France Télécom les conventions pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques dans la rue de l'Océan (2^{ème} tranche) et dans la rue des écoles de Larvor et le chemin de Méjou Kérandouin.

VII - DENOMINATION D'UNE VOIE

Sur proposition de la Commission Municipale « Travaux, Urbanisme, Environnement »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la dénomination du chemin communal débutant entre les parcelles cadastrées section AR n° 67 et 68 du lotissement Péron à Ezer et desservant les parcelles cadastrées section AR n° 69 et 71 et de lui attribuer le nom d'«Ezer Kreis ».

VII – COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- décision du 2 décembre 2009 relative à la signature avec la société SEGILOG d'un contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour les services de la Mairie ; le montant de la rémunération étant fixé à la somme annuelle de 6.560,00 € H.T. ;
- décision du 10 décembre 2009 autorisant la signature avec le Cabinet ROUX-JANKOWSKI, géomètres-experts à CROZON, d'un marché d'un montant de 5.950,00 € H.T. pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements d'espaces publics de la Commune .
- décision du 27 janvier 2010 relative à la signature avec la société SAUR d'un marché d'un montant de 7.260,00 € H.T. pour la réalisation d'une étude diagnostique de lutte contre la pollution des plages, élaboration des profils de plages ;
- décision du 27 janvier 2010 confiant à M. TETON de Loqueffret la réalisation de travaux de restauration du calvaire de Kerhervant pour un montant de 3.272,00 € ;
- décision du 27 janvier 2010 autorisant la signature avec la société A.M.D. Informatique de Carcassonne d'un contrat de maintenance de logiciel informatique pour le port de plaisance ; la rémunération annuelle étant de 1.100,00 € H.T. ;
- décision du 9 février 2010 relative à l'acquisition auprès de la société COPY CONCEPT de 2 photocopieurs moyennant la somme de 2.640,00 € H.T. et la signature avec ladite société d'un contrat de service maintenance et de garantie totale pour un prix à la copie de 0,00549 € H.T. révisable semestriellement.

M. le Maire a porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions ci-après :

- le jugement du 11 mars 2010 par lequel le Tribunal Administratif a rejeté les requêtes de M. et Mme CARIOU d'une part, et de M. et Mme MICHEL, M. et Mme LE BERRE, M. LE REUN, M. MACAREZ, d'autre part, tendant à l'annulation du plan d'occupation des sols (POS) de la commune et les a condamnés à verser à la commune une somme totale de 2.000 € pour les frais de justice. Par ailleurs, le Tribunal à la demande de Mme Véronique LARNICOL a annulé la délibération du 17 juillet 2006 par laquelle la commune a approuvé la révision du POS en tant qu'elle classe en zone 1NAc les parcelles cadastrées section C n° 435 et 436 sises à Quémour en LOCTUDY et a condamné la commune à verser 1.000 € à Mme LARNICOL pour les frais de justice ;
- le jugement du 11 mars 2010 prononçant l'annulation de l'autorisation de lotir délivrée le 21 mars 2007 à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour la zone d'activités de Hent-Croas, l'annulation du permis de construire délivré le 7 août 2007 à la SCI Speed Bigoud pour une implantation dans cette zone, et la condamnation de la commune à verser à M. et Mme MICHEL, M. et Mme LE BERRE, M. LE REUN et M. MACAREZ d'une part la somme de 1.000 € et M. et Mme CARIOU d'autre part également une somme de 1.000 € pour les frais de justice.
- l'arrêté préfectoral n° 2010-0102 du 20 janvier 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-0541 du 1^{er} juin 2005 autorisant la station d'épuration de LOCTUDY et le rejet en commun en mer des eaux traitées des stations d'épuration de LOCTUDY et de PONT-L'ABBÉ.


Question orale :

LA GAUCHE DE PROGRÈS

Madame Marguerite Dorval
Conseillère municipale

Loctudy, le 9 mars 2010

Questions pour le Conseil Municipal du 12/03/2010

Reçu le 9/03/2010


à
Monsieur le Maire de Loctudy

Monsieur le Maire,

Lors de la réunion publique du 16 décembre 2008 organisée par le Capp, concernant l'implantation d'une antenne relais Orange à Kérinvarc'h, vous vous étiez publiquement engagé à effectuer des mesures des champs électromagnétiques autour des antennes déjà en place par un organisme indépendant, (en particulier à l'école Jules Ferry où les parents d'élèves en avaient déjà fait la demande, et Kéruno).

1. Peut-on avoir connaissance du rapport du Criirem qui est passé en Février 2010 à l'école Jules Ferry ?
2. Par ailleurs, pouvez- vous nous indiquer la teneur des négociations que vous n'avez pas manquées de mener lors du renouvellement des baux, en octobre 2009, en référence à vos engagements d'obtenir les attestations de l'ensemble des assurances souscrites par les opérateurs, ainsi que de créer les conditions d'un dialogue et d' un protocole entre les opérateurs et les riverains.
3. Enfin, quelles sont les recettes qu'apportent ces implantations à la commune ?

Veuillez accepter, Monsieur le Maire, mes remerciements et mes salutations les meilleures.



① Peut-on avoir connaissance du rapport de la CRIIREM ?

NON – Ce rapport ne parviendra à la Mairie qu'environ 3 mois après les mesures, soit vers le 15 mai 2010.

② Teneur des négociations avec les opérateurs, engagement d'obtenir les attestations d'assurance souscrites par les opérateurs, engagement de créer les conditions d'un dialogue entre les opérateurs et les riverains.

- il n'y a pas eu de négociations avec les opérateurs ;

- J'ai déjà répondu à la question sur les assurances à l'occasion d'une question précédente le 9 juin 2009 sur le même sujet (cf. réponse au CAPP du 24 février 2009) ;

- il est difficile d'engager le dialogue entre les parties tant que le contentieux engagé par les riverains du projet d'antenne Orange à Kernizan ne sera pas jugé.

③ Le montant des redevances perçu par la commune en 2009 est de 4.349,42 euros.

#####

La séance est levée à vingt-trois heures.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 17 mars 2009

Le Maire,
Joël PIETE